

NOMENCLATURE : 08 – 02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB09_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

CENTRE SOCIOCULTUREL DUMAS -
PROJET SOCIAL ET AGREMENT
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS -
RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Madame Mélissa PETERSEN

Les centres socioculturels constituent un axe majeur de la stratégie de développement social local sur les territoires d'intervention où ils sont implantés et au-delà dans leurs interventions « hors les murs ».

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, un agrément a été accordé pour le centre socioculturel Dumas après validation du projet social répondant aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et s'inscrivant dans le schéma de l'animation de la vie sociale.

Aussi, au titre de la demande de renouvellement de l'agrément à compter du 1^{er} janvier 2027, la Ville de Lens a engagé depuis près d'une année, une concertation des habitants, des usagers, des partenaires et des professionnels pour évaluer les actions menées lors de l'actuel projet social qui s'achève en 2026 et ainsi mener la réflexion et aboutir à l'élaboration du nouveau projet social pour les cinq années à venir de 2027 à 2031, et ce en menant un diagnostic social partagé et en se projetant sur des actions innovantes pour le projet futur.

Les actions du centre socioculturel Dumas reposent sur un socle commun de valeurs telles que la solidarité, la dignité humaine et la démocratie, et ce dans le cadre de missions de proximité en tant que :

- équipement de quartier à vocation sociale globale,
- équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- lieu d'animation sociale et d'interventions sociales concertées et novatrices.

La concertation menée depuis un an avec les habitants, les usagers, les partenaires et les professionnels œuvrant sur le quartier de la Grande Résidence et ses alentours a abouti à un projet social décliné en axes de travail généraux et en fiches actions pour les quatre années à venir. Le travail ainsi mené permet d'identifier les axes stratégiques du projet social de la manière suivante :

Œuvrer collectivement à l'amélioration des conditions de vie des habitants en s'appuyant sur les envies d'agir

Au travers des axes de travail généraux suivants :

1. Accompagner les parents dans la construction de leur parentalité
2. Le centre social, lieu ressource et de proximité pour tous
3. Favoriser et démocratiser l'accès à la culture sur le quartier
4. Encourager et renforcer la place des habitants en tant que citoyens
5. Favoriser la place de la jeunesse dans le quartier et dans la structure

La santé pour tous a également été définie comme axe de travail transversal.

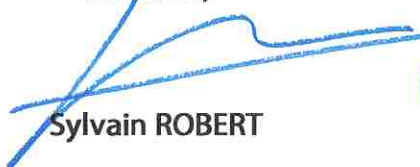
C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver les axes stratégiques du projet social du centre socioculturel Dumas pour la période 2027/2031 tels que décrits dans la présente délibération, et en conséquence le dépôt de la demande de renouvellement d'agrément pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, après instruction du projet social déposé avec/au titre de la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- à signer les conventions utiles au fonctionnement du centre socioculturel Dumas à conclure avec les partenaires associés à cette opération en termes de coopérations et de partenariats pour la formation des professionnels, pour l'accompagnement des habitants, pour la mise en place des actions d'animation et l'accueil de dispositifs d'actions auprès des publics bénéficiaires,
- à signer et à transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction, au suivi et à l'évaluation des actions menées au centre socioculturel Dumas au titre du projet social 2027/2031 et en respect avec les préconisations des services instructeurs de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La commission services à la population a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,


Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMB, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAÏDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUGE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.